

# COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

## ARRÊTE N° 14/01/2025

### Portant nomination d'un nouveau régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes de la Caisse des écoles

La Maire,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2002 instituant une régie de recettes pour la Caisse des écoles

**Vu** l'arrêté n° 6449 en date du 15 janvier 2004 instituant une régie de recettes pour la Caisse des écoles

**Vu** l'arrêté n° 2016/01 en date du 04 février 2016 portant nomination de Madame Valérie GAUTIER en tant que régisseur titulaire de la régie de recette pour la Caisse des écoles

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de la cessation de fonction de Mme Valérie GAUTIER, régisseur titulaire, il convient de la remplacer ;

**Considérant** le départ de Monsieur Thierry ETIENNE, mandataire suppléant, en date du 1<sup>er</sup> mai 2021

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A compter du 20 janvier 2025, Mme Khadija SARIR, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la caisse des écoles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Khadija SARIR sera remplacée par Mesdames Catherine GUILLERME et Annabelle LEMAITRE, mandataires suppléantes ;

**ARTICLE 3** - Mme SARIR Khadija percevra une indemnité de manipulation de fonds égale à 110 €;

**ARTICLE 4** – les mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de manipulation de fonds ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 janvier 2025.

La Maire  
Nadège NAZE.



Signatures des régisseurs  
précédées de la formule manuscrite  
« VU POUR ACCEPTATION »

Annabelle LEMAITRE, régisseur  
suppléante

Vu pour acceptation

Khadija SARIR, régisseur titulaire

Vu pour acceptation  
03/02/25

Catherine GUILLERME, mandataire  
suppléante

« vu pour acceptation »  
GUILLERME Catherine